

WO/GA/54/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 juillet 2021

# Assemblée générale de l’OMPI

**Cinquante-quatrième session (25e session ordinaire)
Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

*établi par le Secrétariat*

1. Durant la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa trente-deuxième session, du 7 au 10 décembre 2020, sous une forme hybride. Cette session était présidée par M. Leopoldo Soriano (Espagne).
2. Pendant sa trente-deuxième session, le SCP a continué d’examiner les cinq questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie.
3. Les délibérations ont eu lieu sur la base de plusieurs propositions présentées par différentes délégations et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. Les délégations ont examiné ces propositions et ces documents sous différents angles. Leurs échanges de vues et de données d’expérience leur ont permis d’approfondir leur compréhension de chacune de ces questions. En outre, les séances d’échange d’informations tenues lors de cette session ont également donné aux États membres l’occasion de procéder à des échanges de vues et de données d’expérience, notamment sur les difficultés rencontrées et les solutions trouvées autour de chacune de ces questions.
4. En particulier, au cours de la trente-deuxième session, le comité a tenu des délibérations au sujet du projet de document de référence sur l’exception concernant l’utilisation antérieure et sur une étude sur les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets. Le comité a également examiné une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires, ainsi que les dispositions du droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation. Par ailleurs, le comité a poursuivi ses délibérations sur les propositions des États membres, y compris la proposition révisée des délégations du Brésil et de l’Espagne concernant une étude supplémentaire et des séances d’échange d’informations sur l’exigence relative au caractère suffisant de la divulgation.
5. En outre, les trois séances d’échange d’informations suivantes ont eu lieu pendant la trente-deuxième session : i) une séance sur les questions de brevetabilité relatives à l’intelligence artificielle; ii) une séance sur les enjeux et les possibilités liés aux types de dispositions relatives à la concession de licences de brevet dans les technologies en matière de soins de santé; et iii) une séance sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie. En outre, au titre du point de l’ordre du jour relatif aux brevets et à la santé, le représentant de Santé Canada a présenté la base de données “Registre des brevets” de Santé Canada.
6. Les États membres ont également pris note des rapports du Secrétariat sur les deux séances d’échange d’informations tenues au cours de la trente et unième session du SCP, à savoir i) la séance concernant l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins de l’examen des demandes de brevet; et ii) la séance sur les faits nouveaux et les données d’expérience concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets.
7. En ce qui concerne ses activités futures, le comité va poursuivre ses travaux sur la base de la décision prise à sa trente-deuxième session à ce sujet. Le comité est convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner pourrait être étoffée et revue lors de la trente-troisième session du SCP. Qui plus est, sans préjudice de son mandat, le comité est convenu que les travaux pour sa prochaine session se limiteraient à une collecte d’informations, sans donner lieu à une harmonisation à ce stade. Le programme de travail futur pour les cinq thèmes à l’ordre du jour du SCP, approuvé par le comité, est le suivant :

a) En ce qui concerne les “exceptions et limitations relatives aux droits de brevet”, un projet de document de référence sur l’exception concernant l’utilisation antérieure demeurera ouvert à l’examen lors de la trente-troisième session.

b) En ce qui concerne la “qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, au cours de la trente-troisième session, le comité poursuivra l’examen de l’étude sur les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets ainsi que sur la proposition révisée des délégations du Brésil et de l’Espagne concernant une étude supplémentaire et des séances d’échange d’informations sur l’exigence relative au caractère suffisant de la divulgation. En outre, le Secrétariat organisera une séance d’échange de données d’expériences et d’informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins de l’examen des demandes de brevet.

c) En ce qui concerne les “brevets et la santé”, à sa trente-troisième session, le comité continuera de recevoir des informations actualisées sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation des brevets sur les médicaments et les vaccins, conformément au document SCP/28/10 Rev. Le comité poursuivra également ses délibérations sur le document SCP/31/5 (Analyse des travaux de recherche existants dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires) afin de partager des considérations et des conclusions sur l’état des connaissances découlant de ce document, et examinera les propositions faites par certaines délégations en vue de prolonger les délais visés dans le document SCP/31/5.

d) En ce qui concerne la “confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets”, le comité poursuivra les délibérations sur les faits nouveaux et les données d’expérience concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que sur toute suggestion ou proposition formulée par les États membres.

e) En ce qui concerne le “transfert de technologie”, le comité poursuivra les délibérations sur les dispositions et les pratiques en matière de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie.

1. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects de la législation nationale ou régionale en matière de brevets seraient actualisées en fonction des contributions reçues des États membres.
2. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/54/5).*

[Fin du document]